



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 31 mars 2026

Délibération n° DEL31032026-05
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 35

Gwénaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathilde FERCHAUD

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, des associations locales participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL.

Par délibération en date du 20 juin 2017, la composition de la CCSPL a été définie de la manière suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessous à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessous,
 - o L'association « *AP2e* » (association pour l'école Ermitage),
 - o L'association « *Pour les écoles de Jean Jaurès* » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
 - o L'association « *Art2scène* » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
 - o L'association « *Eveil Bouscatais* »,
 - o L'association « *UFC Que Choisir* ».

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur la délégation de service public de restauration collective,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle,

DECIDE

Article unique : de désigner, au sein de la CCSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaires

Muriel FROU-VILLE
Mathilde FERCHAUD
Rémi SIMON
Annabelle POGAM
Marie DA ROCHA
Damien ROUSSEAU
Claire LAYAN
Anne COURTOIS

Suppléants

Bruno QUERE
Daphné ALATERNE
Sandrine JOVENE
Matthieu BOUYSSIERE
Séverine VANLEENE
Emmanuel MARCILHACY
Ivan GRATTE
Tiana CASTELNEAU

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par 35 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 31 mars 2026

Mathilde FERCHAUD
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat